



RECU EN PREFECTURE

Le 09 avril 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210331-D00638710-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 mars 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Elise AEBISCHER, Mme Anne BENEDETTO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Christine WERTHE

Étaient absents : M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Damien HUGUET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie LAMBERT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Thierry PETAMENT à Mme Christine WERTHE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

OBJET : 15. Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS de Besançon auprès de la Ville de Besançon

Délibération n° 2021/006387

Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS de Besançon auprès de la Ville de Besançon

Rapporteur : Mme Sylvie WANLIN, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	18/03/2021	Favorable unanime

Résumé :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS de Besançon auprès de la Ville de Besançon. En 2021, il s'agira principalement d'une mission à la Direction Vie des Quartiers (DVQ) autour des locaux associatifs en renfort du service vie associative.

La Ville de Besançon a des besoins ponctuels d'appui administratif, principalement à la Direction Vie des Quartiers (DVQ) pour réaliser une mission autour des locaux associatifs (recensement des locaux, des besoins, ...) et venir en renfort du service vie associative, dont la responsable est en congé maternité.

En application des articles 61 à 63 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Ville de Besançon souhaite la mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS à temps complet pour mener à bien cette mission temporaire. L'agent retenu connaît particulièrement bien la collectivité, son fonctionnement et ses partenaires puisqu'il a, par le passé, exercé des fonctions de cadre dans le domaine de l'animation au sein de la Direction de la Vie des Quartiers.

La convention, jointe en annexe, établie pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, définit les conditions statutaires d'exercice de la mise à disposition et les modalités de remboursement, par la Ville de Besançon de la rémunération du fonctionnaire ainsi que l'ensemble des cotisations et contributions afférentes.

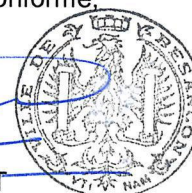
La dépense sera prise en charge sur les crédits existants du chapitre 012 et compte nature 6218 - Autre personnel extérieur.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la convention,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
La Maire,


 Anne VIGNOT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Convention de mise à disposition de personnel
Chargé de mission – Direction Vie des Quartiers

Entre :

Le CCAS de Besançon, représenté par sa Vice-présidente, Madame Sylvie WANLIN, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 10 mars 2021,

Ci-après dénommé le CCAS

D'une part,

Et

La Ville de Besançon représentée par Madame la Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

Préambule

La Ville de Besançon souhaite réaliser une étude autour des locaux associatifs et renforcer le service vie associative pendant le congé maternité de la cheffe de service. Dans ce cadre, une mission est confiée à un fonctionnaire du CCAS qui connaît particulièrement bien la collectivité, son fonctionnement et ses partenaires.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un agent du CCAS, pour effectuer une mission temporaire, au sein de la Direction Vie des Quartiers de la Ville de Besançon.

Article 2 : Mise à disposition de personnel

Le CCAS met à disposition de la Ville de Besançon, Mme JEANGIRARD Mélanie, Attaché territorial, à raison d'un temps complet.

La Ville de Besançon procure à l'agent mis à disposition tous les moyens matériels utiles et nécessaires pour effectuer sa mission dans de bonnes conditions (locaux, mobilier, informatique, outils bureautiques et d'ingénierie, secrétariat, téléphone, véhicules, moyens techniques et habillement divers, ...).

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Mme JEANGIRARD Mélanie est mise à disposition du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu avec un préavis de deux mois, à l'initiative de la Ville de Besançon, du CCAS ou de l'agent.

La mise à disposition peut également être prorogée par accord entre les parties et fait alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 : Modalités de mise à disposition

L'agent mis à disposition de la Ville de Besançon en application de la présente convention assure sa mission sous l'autorité fonctionnelle et le contrôle de la Maire de la Ville de Besançon.

L'agent mis à disposition continue de relever du CCAS, notamment en ce qui concerne la rémunération, l'évolution de carrière.

Concernant les droits à congés, autorisations d'absence et congés maladie, l'agent étant mis à disposition pour une quotité de travail correspondant à un temps complet, les décisions reviennent à la Ville de Besançon.

Dans tous les cas, ces décisions seront prises en concertation avec l'autre collectivité concernée.

La Ville de Besançon assure la couverture des risques statutaires et responsabilité civile afférentes à l'activité de l'agent mis à disposition, conformément aux lois en vigueur. La responsabilité du CCAS ne pourra être envisagée au titre des agissements de l'agent dans le cadre de la mise à disposition.

Article 5 : Missions exercées par l'agent mis à disposition

Mme JEANGIRARD Mélanie occupera un poste de chargé de mission, sous l'autorité de Mme la Directrice de la Vie des Quartiers. A ce titre, elle sera chargée de réaliser une étude sur les locaux associatifs du territoire (recensement des locaux, des besoins, ...) et venir en soutien du service vie associative.

Article 6 : Rémunération de l'agent et conditions de la mise à disposition

- Rémunération :

Le CCAS verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement, supplément familial de traitement le cas échéant), augmentée du régime indemnitaire afférent à son grade.

Aucun complément de rémunération ne pourra être perçu par l'agent.

- Remboursement de la rémunération :

La Ville de Besançon s'engage à rembourser au CCAS l'intégralité de la dépense inhérente à la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférant.

Les charges résultant d'accidents de service ou de maladies professionnelles sont supportées par le CCAS. Toutefois, la Ville de Besançon s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail permettant de minimiser les risques.

Le CCAS établira un relevé annuel de la dépense et l'adressera au cours du dernier trimestre à la Ville de Besançon pour paiement.

Article 7 : Litiges

En cas de différend sur l'exécution ou sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, les litiges relevant de l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour le CCAS

Pour la Ville de Besançon

La Vice-présidente

La Maire